



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 24 janvier 2019

Objet : **VENTE DU FONCIER « ZAC SECTEUR 2 » A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ISERE AMENAGEMENT**

L'an deux mil dix-neuf, le 24 janvier, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 17 janvier 2019

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, CAMPANALE, FRAGOLA, GRANGEAT

Présents : 15
Absents : 14
Votants : 24

MM. BESSY, BOUKSARA, BRUNELLO, DEPLANCKE, DESBOIS, FORT, GAY, GERARDO, LORIMIER, MULLER, PEYRONNARD,

ABSENTS : Mmes. BARNOLA (pouvoir à M. GAY), BELIN DI STEPHANO, BOURDARIAS, CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA), GROS (pouvoir à M. DEPLANCKE), GEROMIN (pouvoir à M. BRUNELLO), GODEFROY, HYVRARD (pouvoir à Mme. BOUCHAUD), MORAND (pouvoir à M. GERARDO)

MM. CROZES (pouvoir à Mme. CAMPANALE), GIMBERT (pouvoir à M. LORIMIER), GLOECKLE (pouvoir à M. PEYRONNARD), LE PENDEVEN, PAGES

Mme. Françoise BOUCHAUD a été élue secrétaire de séance

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L3211-14,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2122-21 et L2241-1 ;

Considérant la délibération n° 142-2014 du 18 décembre 2014, relative au projet de quartier durable – détermination des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC),

Considérant la délibération n° 003-2017 du 13 janvier 2017 approuvant le bilan de la concertation et le dossier de création de ZAC,

Considérant la délibération n° 057-2017 du 30 juin 2017 autorisant la signature de la concession d'aménagement avec la SPL Isère Aménagement,

Considérant le traité de concession d'aménagement daté du 11 juillet 2017 et notifié à Isère Aménagement le 20 juillet 2017,

Considérant l'avis de France Domaine n° 2018-38140V3754 en date du 12 décembre 2018 ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Crolles a engagé la réalisation d'un projet urbain d'écoquartier à travers la création d'une ZAC dont la vocation essentielle est de répondre aux objectifs de diversification de l'offre de logement tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

Dans le traité de concession, Art 2-a, il est prévu que la commune de Crolles cède à Isère Aménagement les parcelles dont elle est propriétaire pour la réalisation du projet.

Sur le secteur 2 (La Chantourne) de la ZAC, le projet est suffisamment engagé pour permettre la vente des parcelles dont la liste et les surfaces sont indiquées ci-dessous, pour une superficie totale indicative de 44 930 m², inclus dans le périmètre du plan parcellaire joint au présent projet de délibération :

Indications Cadastrales				Superficie à acquérir	Reliquat	Observations nouvelle numérotation
Section	N°	Voie/Lieudit	Contenance			
AV	284		3294	335	2959	
AV	287		3784	1335	2449	
AV	289		1395	855	540	
AV	244		3906	3695	1211	
AV	242		4235	4235	0	
AV	238		14000	10260	3740	
AR	388		29758	23565	6193	
AR	99		7690	150	7540	
AR	98		2265	195	2070	
AR	97		1708	305	1403	
		TOTAL		44930		

Les surfaces définitives seront arrêtées après établissement par un géomètre d'un document modificatif du parcellaire cadastral (DPMC) par un géomètre préalablement à la réitération par acte authentique à la charge de l'acquéreur.

Prix

Le montant global s'élève à 449 300 € (Quatre cent quarante-neuf mille trois cents euros), soit 10 € / m².

Paiement

Il est convenu que cette vente se fera avec un paiement différé.

Les paiements s'effectueront les :

- 1^{er} février 2020 = 266 281 €
- 1^{er} février 2021 = 93 759 €
- 1^{er} février 2022 = 89 260 €

Le montant de la vente sera payé en la comptabilité du Notaire de la commune Maître Antoine Pequegnot.

Entrée dans les terrains

La commune autorise Isère Aménagement à prendre possession des terrains dès la signature de la présente délibération en vue, notamment, de la réalisation des travaux d'aménagement de la zone.

Elle l'autorise à signer des promesses de ventes avec les promoteurs et bailleurs sociaux pour la réalisation des programmes de logements.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- valide la vente des terrains communaux à Isère Aménagement aux conditions exposées ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents : document modificatif parcellaire, acte authentique et toutes autres pièces nécessaires à la réalisation de la vente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 28 janvier 2019

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio, Responsable du service Juridique / Marchés publics.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

